Direction des examens et concours



Lyon, le 02 octobre 2023

Direction des Examens et concours

Affaire suivie par: Romy Saint-Denis Adjointe à la direction

94 rue Hénon BP 64571 69244 Lyon Cedex 04 Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités

Mesdames, Messieurs les chefs des établissements publics, privés sous contrat et privés hors contrat s/c de Madame l'inspectrice et Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'Ain, de la Loire et du Rhône

Objet: Aménagement des examens pour les candidats en situation de handicap. Candidats présentant une limitation temporaire d'activité. Session 2024.

Références réglementaires :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.
- <u>Décret n°2005-1589 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.</u>
- Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 portant diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap et modifiant le code de l'éducation.
- Décret n°2020-1523 du 4 décembre 2020 portant sur diverses dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire et modifiant le code de l'éducation et le code rural et de la pêche.
- Articles D.112-1, D.113-13-1, D.351-28, D.351-28-1, D.613-27, L.112-4 du Code de l'Éducation.
- Article L114 du Code de l'action sociale.
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.
- Circulaire du 14 mars 2022 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap : modification.

La présente note a pour objet de préciser les dispositions relatives aux demandes d'aménagements des épreuves et d'en définir les modalités de mise en œuvre dans l'académie de Lyon.

1. Périodes d'ouverture des demandes d'aménagement(s)

Les demandes d'aménagements aux épreuves se dérouleront du lundi 9 octobre 2023 au lundi 8 janvier 2024 sur Incluscol (voir les exceptions ci-après). Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site de l'académie à la rubrique des examens : demande d'aménagements des épreuves d'examen : https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagement-des-epreuves-d-examen-121464

2. Comment effectuer une demande d'aménagement(s)?

a. Sur Incluscol

Pour tous les candidats scolaires des établissements publics, privés sous-contrat ainsi que les candidats individuels, il est obligatoire d'utiliser le portail Incluscol.

Les candidats y ont accès, aux dates indiquées ci-dessus, via la page académique puis en choisissant l'entrée correspondant à leur situation. https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagement-desepreuves-d-examen-121464.

En revanche, les établissements, ainsi que les médecins et les gestionnaires de la cellule handicap, accèdent à Incluscol uniquement à partir de l'application <u>Arena</u>.

C'est sur Incluscol que toutes les parties intéressées interviennent : les candidats ou leur famille, les établissements, les médecins et la cellule handicap de la DEC.

Bien que ce portail permette de dématérialiser les demandes, les pièces justificatives médicales relèvent du secret médical et ne peuvent être transmises qu'aux médecins, sous format papier et sous pli cacheté (vous ne devez pas les envoyer à la cellule handicap de la DEC).

Ces pièces médicales devront être transmises au service médical de votre département :

Ain (01)	Loire (42)	Rhône (69)
Promotion de la santé en faveur des élèves Maison de l'Éducation 7, avenue Jean-Marie Verne, 01000 BOURG EN BRESSE	DSDEN 42 - Service santé des élèves Aménagements d'examens 11 rue des docteurs Charcot, 42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2	DSDEN 69 - Service de santé scolaire Aménagements d'examens 21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07

Vous trouverez en annexe de cette circulaire <u>un tableau récapitulatif</u>, également mis à disposition sur la page académique.

b. Concernant la campagne ouverte en mars 2023 pour les élèves de 4ème et 2de :

<u>Pour les candidats</u> qui n'ont pas déposé de demande d'aménagements lors de cette campagne, ils doivent désormais le faire directement sur la campagne de l'examen souhaité, ouverte entre le 9 octobre 2023 et le 8 janvier 2024.

<u>Pour les établissements et les médecins</u> qui n'ont pas pu traiter les demandes avant la clôture de cette campagne de mars 2023, vous pouvez désormais le faire jusqu'au 6 novembre 2023. Les accès ont été ré ouverts.

c. Exceptions à Incluscol – traitement dossiers papier :

Les établissements français à l'étranger, les établissements agricoles, les établissements sans RNE ainsi que les candidats au DCG/DSCG n'ayant pas accès au portail Incluscol, devront utiliser les formulaires papier. Toutes les informations et les documents sont référencés sur le site de l'académie dans les encarts dédiés : https://www.ac-lyon.fr/demande-d-amenagement-des-epreuves-d-examen-121464

d. Information importante concernant les épreuves en cours de formation :

Nous rappelons que les aménagements des épreuves réalisées en contrôle en cours de formation (CCF) ne relèvent pas de la cellule handicap et ne donnent donc pas lieu à une notification. Les aménagements mis en œuvre dans le cadre de la scolarité sont ceux prévus dans les PAP, PAI ou PPS gérés au sein de chaque établissement.

e. Limitation temporaire d'activité:

Pour les limitations temporaires d'activité qui surviendront quelques jours avant les examens, nous vous remercions de compléter le formulaire de la <u>procédure complète</u> et de joindre le <u>certificat médical détaillé</u>. Vous trouverez ces formulaires sur la page académique dans l'encart dédié.

Au vu de l'urgence et pour un traitement plus rapide, il faudra envoyer l'ensemble des documents directement à la cellule handicap de la DEC qui se chargera, elle, de la communication avec les médecins.

3. Contacts:

a. Cellule handicap à la DEC : en annexe.

Créée en septembre 2022, la cellule handicap rassemble les gestionnaires en charge du traitement des demandes d'aménagements. Vous trouverez en annexe le tableau de répartition par examens et/ou par départements entre les différents gestionnaires.

Nous vous remercions de ne plus utiliser les anciennes adresses électroniques (<u>ex</u> : dec8-csh@...) et d'enregistrer dans vos contacts institutionnels ces nouvelles adresses.

Pour information, l'annuaire en ligne de l'intranet du rectorat est à jour.

b. Le guichet unique:

Les gestionnaires de la cellule handicap ne sont pas compétents pour solutionner les problèmes techniques du portail Incluscol. C'est auprès du **guichet unique** que les établissements s'adressent pour recevoir une assistance informatique. Merci de ne pas diffuser ces informations aux candidats ou à leur famille.

Vous pouvez contacter le guichet unique suivant plusieurs modalités :

- → en saisissant votre demande sur le portail utilisateur iTop Sumit (accessible depuis Arena > Support et Assistance > Outil de gestion des incidents et des demandes > Centre de services et d'accompagnement)
- → en adressant un message à <u>assistance@ac-lyon.fr</u> (uniquement depuis votre adresse académique nominative, se terminant par @ac-lyon.fr)
- → en téléphonant au **04 72 80 64 88 :**
 - les lundi-mardi-jeudi-vendredi : de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
 - le mercredi de 8h à 12h30 (fermé l'après-midi).

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation, la directrice des examens et concours

Nathalie CONFORT

SESSION 2024	CELLULE HANDICAP : RÉPARTITION DES EXAMENS PAR GESTIONNAIRE ET PAR DIPLÔME					
	Sylvie BOUILLARD	Marie JOURDAN	Isabelle MOLLIER-LION	Monette SALMIER		
Contacts	dec-csh1@ac-lyon.fr	dec-csh2@ac-lyon.fr	dec-csh3@ac-lyon.fr	dec-csh4@ac-lyon.fr		
	04 72 80 60 79	04 72 80 68 28	04 72 80 64 14	04 72 80 61 06		
DNB	DNB *01*	DNB *42*	DNB *69* de A à L DNB *ÉTRANGER*	DNB *69* de M à Z		
CAP/BP	CAP *69*	CAP *01* *42*		Brevet professionnel *01-42-69*		
Mention Complém.	MC Niveau 4 *01-42-69*		MC Niveau 3 *01-42-69*			
ВСР	Bac professionnel *01-42*			Bac professionnel *69*		
BTN	1ère Bac technologique *01-42*	Bac technologique *69*	1ère Bac technologique *69*	Bac technologique *01-42*		
BCG	Bac général *69* Bac général *ÉTRANGER*	1ère Bac général *69*	Bac général *01-42*	1ère Bac général *01-42*		
BTS		BTS *01* *42*	BTS *69*			
Autres examens			CGL *01-42-69* (Concours général des lycées)	CGM *01-42-69* (Concours général des métiers)		
	Certifications en langues *01-42-69*	DELF *01-42-69* (Dipl. d'études en langue française)	DTS IRMT *01-42-69* (Imag. médic. et radiol. thérap.)	DEME *01-42-69* (Dipl. d'Etat de monit. éduc.)		
			(10. 11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11.11			
Autres examens		BIA *01-42-69* (Brevet Init. Aéronaut)	DECESF *01-42-69* (Dipl. d'Etat de conseiller en économie sociale familiale)	CFG *01-42-69* (Certificat de format. générale)		
Autres examens			DECESF *01-42-69* (Dipl. d'Etat de conseiller en économie			

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT(S) SUR INCLUSCOL

	Je ne dispose pas d'aménagement sur le temps scolaire		Je dispose d'aménagement sur le temps scolaire ↓ Je coche PAP/PAI/PPS	
CANDIDATS / FAMILLES			Ces aménagements correspondent à mes besoins (les aménagements ne sont pas affichés) Je valide Le chef d'établissement me contactera pour me rappeler de quels aménagements il s'agit Il s'agit d'une procédure simplifiée	Ces aménagements ne correspondent pas à mes besoins Je sélectionne les aménagements souhaités Je valide J'envoie le récapitulatif à l'établissement AVEC les pièces médicales qui justifient ma demande Il s'agit d'une procédure complète
	L'établissement AVEC un médecin scolaire	L'établissement SANS médecin scolaire	in a agreed one procedure simplified	in a different procedure complete
L'ÉTABLISSEMENT	L'établissement et le médecin scolaire vérifient que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat selon les examens	L'établissement vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. Elle les valide ou non (tout ou en partie) L'établissement envoie au médecin l'ensemble des documents	L'établissement appelle la famille pour lister les aménagements nécessaires (pour cela il se base sur le PAP/PAI/PPS.) L'établissement vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. Validation	L'établissement vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. Elle les valide ou non (tout ou en partie) L'établissement envoie au médecin l'ensemble des documents
MÉDECINS	médicaux. Ils les valident ou non (tout ou en partie)	Le médecin vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. Il les valide ou non (tout ou en partie).		Le médecin vérifie que les aménagements demandés correspondent aux besoins du candidat. Il les valide ou non (tout ou en partie).
RECTORAT (DEC-CSH)	Vérification de la conformité avec la réglementation des examens.		Vérification de la conformité avec la réglementation des examens.	Vérification de la conformité avec la réglementation des examens.